

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 FÉVRIER 2013

Le quatorze février deux mille treize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de treize, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 7 février 2013.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, DORN Delphine, L'HOSTIS Stéphanie, MARTIN Jean-Pierre, LE DÉVÉHAT Yannick, HOUEIX Magali, ÉZANIC Jean-Louis, LE LIBOUX Claude, JOUAN Isabelle, ROBIN Evelyne, ELLIAS Claude, MORAUT Philippe, DETLOF-CHAPUT Stéphanie.

Était absent excusé : LE SCANFF Didier.

Monsieur LE SCANFF Didier donne procuration à M. LE BOUEDEC.

Était absent non excusé : LE TROUHER Erwan.

Secrétaire de séance : HOUEIX Magali.

CLASSEMENT DE LA FONTAINE DE QUELVEN ET DE LA SCALA SANCTUA AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande présentée le 20 août 2009 auprès de la DRAC concernant le classement de la fontaine de Quelven et la scala sanctua qui sont actuellement inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La commission régionale du patrimoine et des sites a examiné, en date du 11 décembre 2012, l'extension de la protection de ces 2 ouvrages et a donné un AVIS FAVORABLE à notre demande.

Le dossier va maintenant être examiné par la commission nationale, la prochaine commission est prévue le 25 mars 2013.

À ce titre il est demandé au conseil municipal de se positionner définitivement sur la demande de classement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, a 12 voix pour et 2 abstentions valide la demande de classement de la fontaine de Quelven et de la scala sanctua au titre des monuments historiques.

PRET DU MELL BÉNIGUET ET DU CATAFALQUE DE LOCMELTRO :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que l'Académie de musique et d'arts sacrés, par courrier en date du 22 décembre 2012, a fait parvenir une demande de prêt du Mell béniguet et du catafalque de la chapelle de Locmeltro, pour une exposition temporaire du 11 mai au 11 octobre 2013 dans la galerie départementale du cloître de Sainte Anne d'Auray.

Compte tenu du choix, des 2 œuvres sollicitées et de l'ouverture de la chapelle au public pour l'Art dans les Chapelles, la chapelle perdrait une grande part de son intérêt, en compensation il a été demandé un échange d'œuvres. Les différents transports seront pris en charge par l'Académie de musique et d'arts sacrés. Les œuvres seront assurées par chaque établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe pour l'échange des œuvres.

DEMANDE DE MODIFICATION DU FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT PIERRE ET VOTE DE LA PARTICIPATION 2013 :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu, en date du 25 septembre 2012 les représentants de l'OGEC, et en date du 12 novembre un courrier officiel de demande de modification du financement du contrat d'association.

Cette demande fait suite aux difficultés financières auxquelles l'école Saint Pierre est confrontée et porte notamment sur la prise en charge du poste d'aide maternelle.

3 propositions de calcul ont été réalisées, à savoir :

- ✓ La proposition d'un financement au même titre que les années précédentes, qui s'élève à un montant de 14549.76 €,
- ✓ La proposition d'un financement conforme à l'obligation légale du contrat d'association, qui s'élève à un montant de 8408.54 €,
- ✓ La proposition d'un financement intégrant la prise en charge du poste d'assistante maternelle, qui s'élève à un montant de 26262.76 €.

À ces 3 propositions, les fournitures scolaires d'un montant de 2676.48 € s'ajouteront.

Après discussions, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur le choix de financement.

Le conseil municipal, par 4 voix pour la proposition à 8408.54 €, 10 voix pour la proposition à 14549.76 €, 0 voix pour la proposition à 26262.76 € décide d'attribuer, au titre de la participation 2013, la somme de 14549.76 € + 2676.48 € de fournitures scolaires à l'école Saint-Pierre de GUERN.

RYTHMES SCOLAIRES – POSITION DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

La règle commune proposée est la suivante :

- ✓ 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- ✓ les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- ✓ la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale. À ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Les activités éducatives se déroulant avant ou après la classe seront prises en charge par la commune. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. **Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale.**

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret.

Le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée prochaine.

Suite au sondage réalisé auprès des parents, la demi-journée de classe supplémentaire instaurée a la préférence du mercredi matin. Le conseil municipal se positionnera sur ce choix après discussions avec les enseignants et les parents d'élèves.

RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE (SDAGE) :

Monsieur le Maire fait savoir que du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur les « questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne.

La consultation vise à recueillir toutes observations et propositions sur :

- ✓ les grands enjeux auxquels le Sdage Loire-Bretagne qui sera adopté d'ici la fin 2015 devra répondre pour progresser vers le bon état des eaux et des milieux aquatiques,
- ✓ le programme et le calendrier de travail pour la révision du Sdage.

L'assemblée municipale n'a pas d'observations particulières à communiquer au comité de bassin Loire-Bretagne.

PERSONNEL COMMUNAL :

Prime pour apprenti :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le régime indemnitaire mis en place pour le personnel titulaire de la commune et propose de l'étendre à l'apprenti recruté par la commune au cours de l'année 2011.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer l'I.A.T. à l'apprenti de la collectivité, sur la base du coefficient 1.

Le conseil municipal accepte d'étendre le régime indemnitaire à M. HUCHON, apprenti.

Participation aux frais de déplacement des agents pour les formations :

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal a le devoir de se former.

Les frais de déplacement, pour des déplacements inférieurs à 51 kms ne sont plus pris en charge par le CNFPT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre en charge les frais relatifs au déplacement pour les formations si ces derniers ne rentrent pas dans la prise en charge par le CNFPT, sur la base des tarifs en vigueur.

MOTION DE MAINTIEN DES LIGNES SMUR :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le syndicat CFDT Centre Hospitalier Centre Bretagne demande qu'une motion pour le maintien des lignes SMUR soit adoptée par l'ensemble des conseils municipaux. La motion proposée est la suivante :

Considérant que depuis 2009 les lignes SMUR du secteur n° 8 sont organisées de la façon suivante : une ligne 24 h/ 24 pour les urgences de Pontivy et une ligne SMUR pour les urgences de Loudéac.

Considérant que le regroupement des services d'urgences sur un seul site depuis mai 2012, ne doit pas être un prétexte pour amputer la ligne SMUR 8h30-20h30 au Centre Hospitalier centre Bretagne,

Considérant la configuration géographique du territoire de santé n° 8, dont l'étendue rend particulièrement délicat l'accès aux services d'urgences à moins de 30 minutes,

Considérant le risque qu'induirait la réduction à une seule ligne SMUR 24h/24, lorsque les urgentistes sont amenés à se déplacer au-delà du territoire de santé n°8 vers des établissements de santé périphériques, ou bien lorsque le 2 SAMU 22 et 56 déclenchent simultanément l'alerte,

Considérant l'activité des lignes SMUR du CHCB qui ne sont pas exclusivement affectées aux transports médicalisés puisqu'ils participent également à la prise en charge des urgences ordinaires et répondent aux urgences graves sur les sites éloignés de Pontivy, Loudéac, Plémet et Guémené,

Considérant la situation des autres territoires de santé breton qui bénéficient d'au moins 3 Lignes SMUR et le manque d'équité que cela induit,

Après en avoir délibéré, les élus du Conseil Municipal de GUERN demandent à ce que soient maintenues les deux lignes SMUR, selon leur configuration actuelle, sur le territoire de santé n° 8 Centre Bretagne.

CONTRAT D'ENTRETIEN DU SERVEUR « ÉCOLE NUMÉRIQUE RURALE » DE L'ÉCOLE LES KORRIGANS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat concernant l'entretien du serveur de l'école était assuré pour 3 ans. Le contrat arrive à échéance. L'entreprise IRIS TECHNOLOGIES propose un contrat de maintenance sur la base de 299 € HT /an. Dans ce contrat il est proposé la migration de la version 3 en version 5 pour un montant de 289 € HT. Si la commune valide un contrat de maintenance de 3 ans, la migration est offerte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le contrat de maintenance proposé par l'entreprise IRIS TECHNOLOGIES et autorise Monsieur le Maire à le signer.

COPIEUR MAIRIE ET ÉCOLE – ACHAT OU LOCATION :

Monsieur le Maire rappelle la demande de l'école publique concernant l'acquisition d'un scanner, le passage obligatoire au PES V2 (transfert des données comptables avec la Trésorerie) au plus tard au 1^{er} février 2014 et qui nécessite un équipement très performant d'un scan pour la Mairie.

Après discussion avec BUREAU 56, fournisseur du matériel existant, une solution de transfert du copieur de la Mairie vers l'école semble adaptée ce qui permettrait d'acheter ou louer un nouveau copieur pour la Mairie.

La proposition présentée par BUREAU 56 serait :

- ✓ le transfert du copieur de la Mairie vers l'école avec un contrat d'entretien reconduit de 3 ans et un coût de copie couleur de 0.048 €, HT et de 0.0048 € HT copie noir et blanc (contrat service et garantie inclus),
- ✓ la reprise de l'ancien copieur de l'école pour un montant de 0 €,
- ✓ l'achat d'un nouveau copieur pour la Mairie pour un montant de 4290 € HT ou pour la location d'une durée de 5 ans pour un montant mensuel de 87 € HT (5220 € sur 5 ans), mise en place et configuration réseau inclus, et un coût de copie couleur de 0.048 € HT et de 0.0048 € HT copie noir et blanc (contrat service et garantie inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de transférer le copieur de la Mairie vers l'école, se positionne sur la location du copieur proposé pour la Mairie.

CONVENTION ART DANS LES CHAPELLES – ANNÉE 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir la convention entre la commune et l'association « L'art dans les chapelles ».

La présente convention rappelle les obligations de la commune.

La participation financière de la commune s'élève à 761.24 € et se décompose comme suit :

- 320 € de cotisation annuelle plus une part variable de 0.153 € par habitant (=221.24 €),
- 220 € de contribution forfaitaire au titre de l'assurance et de l'équipement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent saisonnier, à temps non complet, en contrat à durée déterminée, pour assurer le gardiennage et l'accueil des visiteurs,
- **FIXE** la date limite de candidature au 30 avril 2013.
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2013.

DÉLÉGATION À UN CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur LE SCANFF Didier, 1^{er} adjoint, demande que sa fonction soit assurée sur un mi-temps, et que son indemnité soit revue à la baisse, compte tenu de ses problèmes de santé.

Monsieur le Maire propose donc que la fonction « délégué aux travaux » assurée par M. LE SCANFF soit confiée à un conseiller municipal.

Monsieur LE DÉVÉHAT Yannick, se propose comme délégué aux travaux pendant l'inaptitude de M. LE SCANFF. Après en avoir délibéré l'assemblée accepte de confier cette fonction à M. LE DÉVÉHAT.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonctions et précise que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses

fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de revoir l'indemnité de fonction de M. LE SCANFF Didier et d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur LE DÉVÉHAT, avec effet du 1^{er} mars 2013.

Monsieur LE SCANFF Didier, 1^{er} adjoint, assure sa fonction sur la base d'un mi-temps à compter du 1^{er} mars et percevra une indemnité au taux de 17 % de l'indice brut 1015 en lieu et place de l'indemnité au taux de 34 % actuel,

Monsieur LE DÉVÉHAT, conseiller municipal, délégué aux travaux, percevra à compter du 1^{er} mars 2013, une indemnité au taux de 17 % de l'indice brut 1015. Un arrêté municipal de délégation de fonction sera pris dans les meilleurs délais et affiché à la Mairie.

GUERN ACTUS DU MARS :

Monsieur le Maire rappelle que le Guern actus de mars doit être imprimé et déposé à la poste pour le 26 février 2013. (Distribution à partir du 4 mars 2013).

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX – RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le relais parents assistantes maternelles de Pontivy Communauté propose aux assistantes maternelles de la commune de participer avec les enfants dont elles ont la garde à des matinées d'éveil. Ces matinées se déroulent dans la salle polyvalente ou la garderie de GUERN. Une convention de mise à disposition des locaux est proposée à la signature.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention proposée, autorise Monsieur le Maire à la signer.

BILAN DE L'ASSOCIATION GUERN / MALGUENAC :

Madame L'HOSTIS Stéphanie présente le bilan de l'année 2013 qui se clôture avec un excédent de 7410.28 €, les dépenses s'élèvent à 50 464.56 € et les recettes à 575874.84 €. Le budget prévisionnel pour 2013 s'élève à 53900 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2013 :

Monsieur le Maire fait savoir que le conseil communautaire du 12 février 2013 était essentiellement consacré aux budgets. Les taux de fiscalités sont maintenus ainsi que la taxe des ordures ménagères. Le budget principal de fonctionnement s'élève à 23029756.51 €, celui de l'investissement à 21773167.03 € y compris les reports.

Les principaux postes d'investissement sont la réhabilitation des décharges pour 1170000 €, l'acquisition des terrains pour la réserve foncière pour 1459000 €, l'aménagement de la collecte sélective pour 1005000 €, le pôle petite enfance pour 1972000 €, le siège de Pontivy Communauté pour 2254000 €, il sera transféré à l'ancien hôpital, le déménagement est prévu pour fin juillet 2013.

Pour GUERN la dotation de solidarité s'élève à 34801.91 € et celle de compensation à 20087 €.

Les budgets eaux et assainissement s'élèvent :

- Pour l'eau potable à 6560000 € en investissement et 3894000 € en fonctionnement.
- Pour l'assainissement à 8000000 € en investissement et à 2400000 € en fonctionnement.

La situation financière de Pontivy Communauté est très saine.

CONCOURS GASTOUNET :

Monsieur ELLIAS informe l'assemblée que le concours « Gastounet » est relancé. Le concours « de dessin-message » est ouvert aux 6-12 ans, les carnets sont à retirer à la médiathèque de GUERN.

VILLAGE VACANCES DE KERLENN :

Monsieur LE BOUEDEC fait savoir que le village vacances de Kerlenn vient d'être repris par M. CURET et Mme CRÉANCE, nouveaux arrivants de Vendée. Ils souhaitent développer un camping et louer la salle pour des repas.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-trois heures et vingt minutes.